

En bref

Un aperçu clair et net du Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public, d'hier à aujourd'hui

Introduction

Le Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public se trouve désormais dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* (Manuel du secteur public). Il s'agit d'un ensemble complet de concepts qui sous-tendent et soutiennent l'information financière, ainsi qu'un fondement qui aide :

- les préparateurs à comptabiliser les éléments et les opérations et autres événements qui ne sont pas abordés dans les normes;
- les auditeurs à se former des opinions sur la conformité aux normes comptables;
- les utilisateurs à interpréter les informations présentées dans les états financiers;
- le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) à élaborer des normes bien arrimées au contexte du secteur public.

Cadre conceptuel remplacé

- [Chapitre SP 1000](#), « Fondements conceptuels des états financiers »
- [Chapitre SP 1100](#), « Objectifs des états financiers »

Nouveau Cadre conceptuel

- [Chapitre 1](#) : Préface du Cadre conceptuel
- [Chapitre 2](#) : Caractéristiques des entités du secteur public
- [Chapitre 3](#) : Objectif de l'information financière
- [Chapitre 4](#) : Rôle des états financiers
- [Chapitre 5](#) : Fondements des états financiers
- [Chapitre 6](#) : Objectifs des états financiers
- [Chapitre 7](#) : Caractéristiques qualitatives des informations présentées dans les états financiers et aspects connexes à considérer
- [Chapitre 8](#) : Éléments constitutifs des états financiers
- [Chapitre 9](#) : Comptabilisation et mesure dans les états financiers
- [Chapitre 10](#) : Concepts de présentation relatifs aux états financiers

Pourquoi le CCSP a-t-il révisé le cadre conceptuel?

Le CCSP a révisé le cadre conceptuel pour trois raisons :

- il est nécessaire pour un normalisateur de revoir périodiquement son cadre conceptuel afin de s'assurer qu'il demeure pertinent;
- les parties intéressées et concernées avaient demandé au CCSP d'examiner le cadre conceptuel pour s'assurer qu'il était bien ancré dans le contexte du secteur public et qu'il le reflétait adéquatement;
- des problèmes relevés dans les normes ont amené des groupes, dont le Groupe de travail mixte (actif de 2007 à 2009), à remettre en question les fondements de l'information financière du secteur public, ce qui les a poussés à demander au CCSP de vérifier si ces fondements étaient toujours adéquats.

↔ Quels sont les principaux changements?

Introduit	<ul style="list-style-type: none">• Objectif de l'information financière, utilisateurs principaux et objets généraux de reddition de comptes• Concept de capacité de service• Décomptabilisation• Concepts de présentation
Actualise	<ul style="list-style-type: none">• Caractéristiques des entités du secteur public qui ont une incidence sur l'information financière• Objectifs des états financiers• Caractéristiques qualitatives des informations financières et aspects connexes à considérer• Définitions des éléments constitutifs des états financiers• Base de mesure
Clarifie	<ul style="list-style-type: none">• Fondements du Cadre conceptuel• Fondements conceptuels des états financiers• Présomption de la continuité d'activité
Déplace	<ul style="list-style-type: none">• Exceptions à la comptabilisation



Quelle incidence a le nouveau Cadre conceptuel pour les utilisateurs?

Le Cadre conceptuel n'est pas une norme et n'a pas préséance sur les normes particulières. Cependant, certains de ses chapitres peuvent avoir des répercussions sur les informations présentées dans les états financiers et sur leur mode de présentation :

- le [chapitre 1](#) (et le [chapitre SP 1150](#), « Principes comptables généralement reconnus ») : les entités utiliseront le nouveau Cadre conceptuel pour élaborer ou sélectionner des méthodes comptables dans les cas où aucune norme ne s'applique spécifiquement à une ressource économique, à une obligation économique ou à une opération ou un autre événement en particulier (c'est-à-dire des « méthodes comptables élaborées par l'entité »);
- le [chapitre 6](#) : énonce les objectifs modifiés des états financiers et préfigure le nouveau modèle d'information (c'est-à-dire les nouveaux aspects à présenter dans les états financiers), ce qui a mené à la création du [chapitre SP 1202](#), « Présentation des états financiers ». Les entités doivent appliquer les exigences de ce nouveau chapitre;
- le [chapitre 10](#) : les entités qui appliquent les nouveaux concepts de présentation pourraient devoir revoir les informations à fournir dans leurs états financiers.

De plus :

- des [modifications corrélatives](#) ont été apportées dans l'ensemble du Manuel du secteur public pour le rendre cohérent avec le nouveau Cadre conceptuel;
- les exceptions à la comptabilisation ont été déplacées ailleurs, ce qui ouvre la possibilité que les éléments exclus puissent être comptabilisés dans l'avenir;
- le nouveau Cadre conceptuel est une pierre angulaire des [Critères de modification et de révision des principes des normes IPSAS](#) faisant partie de la stratégie internationale du CCSP, et sera donc pris en considération lors de l'élaboration des normes canadiennes futures. Pour davantage de précisions, voir le document [CCSP et IPSASB : Comparaison des cadres conceptuels](#).

Chapitre 1 : Préface du Cadre conceptuel

Le chapitre 1 explique, relativement au Cadre conceptuel :

- ce qu'est un cadre conceptuel et sa fonction;
- qui en sont les utilisateurs;
- pourquoi il est important;
- son objet et son statut;
- à quel moment et comment il doit être appliqué.

Définition

Un cadre conceptuel est un ensemble cohérent de concepts interreliés qui sous-tendent les normes de comptabilité et d'information financière. Il énonce la nature, la fonction et les limites de la comptabilité générale et de l'information financière, et sert d'assise à l'élaboration des normes et à l'exercice du jugement professionnel.

Objet

Le Cadre conceptuel renforcera la confiance de la population à l'égard des états financiers en favorisant l'élaboration d'un ensemble cohérent de normes comptables à l'intention des entités du secteur public au Canada.

Statut

Le Cadre conceptuel contient des concepts et des indications pouvant servir de base à l'élaboration de normes comptables qui ont une cohérence interne. Il ne s'agit pas d'une norme. Le Cadre conceptuel n'a préséance sur aucune des normes.

Applicabilité

Le Cadre conceptuel s'applique aux entités du secteur public qui préparent leurs états financiers à usage général conformément au Manuel du secteur public.

Dispositions transitoires et date d'entrée en vigueur

Le Cadre conceptuel s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2026. Son application anticipée est permise. Le Cadre conceptuel doit être appliqué prospectivement.

Toutes les nouvelles normes seront fondées sur le nouveau Cadre conceptuel.

Champ d'application et structure

En premier lieu, le Cadre conceptuel expose les concepts qui s'appliquent à toute l'information financière du secteur public (dans les chapitres 2 et 3). Il établit aussi les concepts et fondements nécessaires à la communication de l'information dans les états financiers ainsi qu'à l'établissement des principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour les états financiers des entités du secteur public (dans les chapitres 4 à 10).

En bref

Un aperçu clair et net du Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public, d'hier à aujourd'hui

↔ **Quels sont les changements?**

L'essentiel du contenu de ce chapitre est nouveau. Le statut et l'applicabilité du Cadre conceptuel demeurent les mêmes.



Quelle est l'incidence de ces changements pour les utilisateurs?

Les utilisateurs comprendront mieux ce qu'est un cadre conceptuel.

Chapitre 2 : Caractéristiques des entités du secteur public

Ce chapitre fait ressortir, parmi les caractéristiques des entités du secteur public, celles qui ont une incidence cruciale sur l'information financière. Ce sont essentiellement ces caractéristiques qui déterminent l'objectif de l'information financière du secteur public.

Préciser les caractéristiques des entités du secteur public permettra l'établissement de concepts et de normes adaptés au secteur public.

Les entités du secteur public existent pour servir la population. La fonction des entités du secteur public est le filtre qui permet de préciser les caractéristiques essentielles de ces entités aux fins de l'information financière.

Quelles sont les caractéristiques des entités du secteur public qui ont une incidence cruciale sur l'information financière?



L'obligation inhérente de reddition de comptes à la population est la caractéristique primordiale des entités du secteur public pour les raisons suivantes :

- des ressources publiques leur sont confiées;
- elles sont responsables de l'utilisation, de la gestion et de la préservation de ces ressources.

Les entités du secteur public sont diverses et ne présentent pas nécessairement toutes ces caractéristiques.



1

Obligation inhérente de reddition de comptes à la population

La population est en droit de s'attendre à ce que les gouvernements, ainsi que leurs composantes et organismes, lui rendent des comptes, étant donné ce qui suit :

- leur pouvoir de lever des impôts ou d'autrement acquérir des ressources publiques, et de les utiliser;
- leur faculté d'exercer des pouvoirs, droits et responsabilités dans l'intérêt public;
- leur capacité de contracter des emprunts et d'investir des fonds publics;
- les engagements qu'ils prennent, pour lesquels la comparaison avec le budget devient un mécanisme important pour assurer la reddition de comptes.



2

Structures de gouvernance uniques

Beaucoup de structures de gouvernance dans le secteur public partagent les caractéristiques distinctives suivantes :

- elles reposent sur la Constitution ou résultent des pouvoirs et des droits qui y sont établis, ou elles sont fondées sur des lois ou droits autochtones;
- leur dimension politique implique la gestion de ressources publiques par des représentants élus, nommés ou héréditaires;
- l'obligation de se conformer aux cadres de fonctionnement et aux cadres financiers est prévue par la législation;
- la prestation des services a souvent lieu en situation monopolistique;
- les titres de participation sont inexistantes ou purement symboliques;
- des interrelations concernant le financement et la prestation de services peuvent être nécessaires entre certaines entités du secteur public pour qu'elles puissent s'acquitter de leur obligation de servir la population.



3

Objectifs d'intérêt public multiples

Ces objectifs d'intérêt public multiples comprennent :

- la fourniture de biens et de services publics;
- la redistribution de ressources;
- la gestion avisée des ressources publiques;
- la paix, l'ordre et le bon gouvernement.

En bref

Un aperçu clair et net du Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public, d'hier à aujourd'hui



Nature et utilisation des ressources publiques

La plupart des ressources détenues par les entités du secteur public ont été reçues de la population ou pour le compte de celle-ci.

Certaines ressources publiques sont détenues aux fins de prestation de services, par exemple les infrastructures. D'autres sont détenues à perpétuité dans un but de sauvegarde, par exemple les ressources patrimoniales et culturelles. D'autres encore sont détenues en vue d'une commercialisation ou d'une disposition futures.



Importance financière des opérations sans contrepartie

Dans le secteur public, bon nombre d'opérations sont conclues sans contrepartie. Il s'agit d'opérations ou d'autres événements sans transmission directe de biens ou services au payeur. On peut donner comme exemples les recettes fiscales et les transferts de ressources entre différents ordres de gouvernement.



Pérennité du secteur public

On peut s'attendre à ce que bon nombre de programmes du secteur public restent en place jusque dans un avenir très éloigné, et que, par conséquent, beaucoup d'entités du secteur public aient une longue durée de vie.

↔ Quels sont les changements?

Le chapitre 2 a remplacé l'[annexe A](#), « Caractéristiques propres aux gouvernements », du chapitre SP 1100 (remplacé), et décrit plus en détail les caractéristiques du secteur public.

La définition de « gouvernement » a été retirée. Certains gouvernements ont demandé une révision de cette définition. Le CCSP a conclu qu'il n'était pas nécessaire de définir le terme « gouvernement » parce que :

- le [chapitre 2](#) explique l'environnement du secteur public, y compris la pérennité des gouvernements;
- les lecteurs du Manuel du secteur public savent que le terme « gouvernement » représente normalement l'entité comptable gouvernementale dans son ensemble. Ils comprennent aussi ce à quoi correspond un « gouvernement » en ce qui concerne l'autorisation de politiques fiscales ou de transferts de ressources (c'est-à-dire le corps législatif ou le conseil).



Quelle est l'incidence de ces changements pour les utilisateurs?

Les utilisateurs en apprendront davantage sur le secteur public canadien, ce qui leur donnera des renseignements contextuels importants pour l'interprétation des états financiers des entités du secteur public.

Chapitre 3 : Objectif de l'information financière

Le chapitre 3 définit l'objectif de l'information financière. L'objectif de l'information financière conduit à déterminer à qui l'entité du secteur public a l'obligation de rendre des comptes (les utilisateurs principaux) et ce sur quoi porte cette obligation (servir la population et communiquer des informations sur le respect des objets généraux de reddition de comptes de l'information financière).

Quel est l'objectif de l'information financière?

L'objectif de l'information financière communiquée par les entités du secteur public est la reddition de comptes.

À qui l'entité du secteur public doit-elle rendre des comptes?

L'obligation de reddition de comptes des entités du secteur public est à l'égard de la population et de ses représentants élus ou nommés. Ils sont les utilisateurs principaux des rapports financiers des entités du secteur public.

Une reddition de comptes complète et transparente facilite et éclaire la prise de décisions pour tous les utilisateurs.

De quoi l'entité du secteur public doit-elle rendre compte?

- **Servir la population** : le chapitre 2 énonce cette responsabilité; il importe donc de définir et de mesurer la capacité ou l'aptitude de cette entité à servir la population. C'est ce que l'on appelle sa « capacité de service ».
- **Objets généraux de reddition de comptes de l'information financière** : Les rapports financiers des entités du secteur public devraient porter sur :
 - l'état des finances de l'entité;
 - la performance financière de l'entité;
 - la mesure dans laquelle l'entité s'est conformée à ses autorisations et son plan financiers.

La notion de capacité de service sous-tend les objets généraux de reddition de comptes, et plus particulièrement l'état des finances et la performance financière, car :

- l'information relative à l'état des finances renseigne sur la capacité de service de l'entité;
- l'information relative à la performance financière renseigne sur l'incidence des décisions prises et des opérations réalisées par l'entité et des autres événements de l'exercice sur la capacité de service.

↔ Quels sont les changements?

L'identification des objectifs de l'information financière, des utilisateurs principaux et des objets généraux de reddition de comptes est nouvelle. L'objectif de l'information financière identifie un but. Les utilisateurs principaux, les objets généraux de reddition de comptes, les caractéristiques qualitatives des informations financières et les concepts relatifs à la comptabilisation, à la mesure et à la présentation découlent logiquement de cet objectif.

Le [chapitre 3](#) introduit aussi le concept de capacité de service. Les entités du secteur public existent pour servir la population. Il importe donc, à des fins redditionnelles, d'évaluer leur capacité à servir la population. Ce concept s'apparente à celui de maintien du capital pour les états financiers des entités du secteur privé. Bien que le concept ne soit pas nouveau, son explicitation dans le Cadre conceptuel et son appellation le sont.

L'expression « capacité de service » ne remplace pas quelque autre terme actuellement employé dans les états financiers.



Quelle est l'incidence de ces changements pour les utilisateurs?

Les indications supplémentaires aident les utilisateurs à mieux comprendre de quoi doit rendre compte une entité du secteur public sur le plan financier.

Chapitre 4 : Rôle des états financiers

Le chapitre 4 établit que les états financiers sont un type essentiel de rapport financier et explique ce qui peut ou non être présenté dans les états financiers. Le reste du Cadre conceptuel porte sur les concepts et fondements nécessaires pour la communication d'informations dans les états financiers.

Quel est le rôle des états financiers?

Les états financiers sont une composante fondamentale de l'information financière des entités du secteur public.

Ils constituent un moyen par lequel les entités du secteur public répondent de leur gestion des finances et des ressources publiques.

Bien que les états financiers ne puissent rendre compte que de certains aspects des responsabilités de l'entité, ils fournissent des informations importantes à des fins redditionnelles parce qu'ils :

- contribuent à la satisfaction des besoins des utilisateurs dont le pouvoir, la capacité ou les moyens de se renseigner autrement sont limités et pour qui ces états financiers constituent une source d'information importante;
- constituent, surtout lorsqu'ils sont audités, un point d'ancrage important pour les autres instruments d'information financière et de reddition de comptes de l'entité.

↔ Quels sont les changements?

Les principaux concepts liés au rôle des états financiers restent les mêmes. Des indications supplémentaires ont été incluses pour expliquer certaines des limites des états financiers et la façon dont la capacité de service (un concept d'information financière) et les objets généraux de reddition de comptes doivent être considérés dans les rapports financiers des entités du secteur public et reflétés dans les états financiers.



Quelle est l'incidence de ces changements pour les utilisateurs?

Les indications supplémentaires aident les utilisateurs à mieux comprendre le rôle des états financiers et leur valeur redditionnelle.

Chapitre 5 : Fondements des états financiers

Le chapitre 5 énonce les quatre décisions de base que prennent les normalisateurs pour établir les concepts et normes concernant les états financiers.

Quelles sont ces décisions?

Entité comptable isolable	Les états financiers sont établis pour présenter les activités financières et les ressources et obligations économiques d'une entité comptable isolable (ce qui comprend ses composantes et organismes).
Contrôle	Le contrôle est la base sur laquelle des ressources économiques, y compris les participations dans d'autres entités, sont associées à l'entité comptable. Comme fondement conceptuel des états financiers, le contrôle correspond à la capacité actuelle pour l'entité comptable de décider de l'utilisation de ressources économiques, d'une manière qui lui procure les avantages économiques attendus et/ou l'expose aux risques de perte qui s'y rattachent.
Unité de mesure	Le dollar canadien sans ajustement pour tenir compte de l'évolution du pouvoir d'achat.
Méthode de comptabilité	Comptabilité d'exercice.

↔ Quels sont les changements?

Ces fondements se trouvaient dans le cadre conceptuel remplacé, mais le CCSP a jugé important de les préciser et de les expliquer de manière plus claire et complète. Il estimait particulièrement nécessaire de traiter plus en profondeur du concept de contrôle.

Concept de contrôle

Le concept de contrôle imprègne la théorie sur laquelle repose ce que les états financiers d'une entité doivent inclure. C'est pourquoi le CCSP a décidé d'explicitier dans le Cadre conceptuel la notion générale de contrôle et le rôle de celui-ci. Cela dit, l'application du concept de contrôle est détaillée dans les normes.

Bien que le concept de contrôle ne soit pas nouveau, son explicitation dans le Cadre conceptuel l'est.



Quelle est l'incidence de ces changements pour les utilisateurs?

Les indications supplémentaires aident les utilisateurs à mieux comprendre les concepts fondamentaux qui sous-tendent les chiffres présentés dans les états financiers. Par exemple :

- le périmètre de l'entité comptable (c'est-à-dire ce qu'elle englobe ou non, et pourquoi);
- les montants sont présentés en dollars canadiens;
- les chiffres présentés ne montrent pas seulement les entrées et sorties de trésorerie.

Chapitre 6 : Objectifs des états financiers

Le chapitre 6 présente les six objectifs des états financiers, qui donnent une vue d'ensemble des informations à inclure dans les états financiers. Le [chapitre SP 1202](#) indique comment ils doivent être atteints dans les états financiers.

Les objectifs des états financiers permettent de déterminer les informations à inclure dans les états financiers pour atteindre l'objectif de reddition de comptes.

Quels sont les objectifs des états financiers?

1. **DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE** : Les états financiers doivent rendre compte pleinement de la nature et de l'ampleur des affaires financières de l'entité, des ressources économiques qu'elle contrôle et des obligations économiques dont elle doit s'acquitter, y compris celles de ses composantes et des organismes qu'elle contrôle.
2. **PRÉSENTATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE** : Les états financiers doivent présenter des informations qui montrent la situation financière de l'entité à la date de clôture.
3. **PRÉSENTATION DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE** : Les états financiers doivent présenter des informations qui montrent l'évolution de la situation financière de l'entité au cours de l'exercice en décrivant ce qui suit :
 - l'origine, l'affectation et l'utilisation des ressources économiques de l'entité, qui expliquent la performance financière de l'entité;
 - la manière dont elle a financé ses activités;
 - la manière dont elle a fait face à ses besoins de trésorerie au cours de l'exercice.
4. **COMPARAISON DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE RÉELLE AVEC CELLE PRÉVUE AU BUDGET** : Les états financiers doivent inclure une comparaison de la performance financière réelle qui y est présentée avec celle prévue au budget. Pour pouvoir rendre compte le mieux possible de la performance financière réelle en comparaison avec le budget, on veillera à ce que la méthode de comptabilité, les principes comptables, le périmètre d'activités et les classements employés pour le budget approuvé soient les mêmes que pour les états financiers.
5. **COMMUNICATION DES CAS DE NON-CONFORMITÉ AUX AUTORISATIONS FINANCIÈRES** : Lorsque l'entité n'a pas respecté les limites de ses autorisations financières dans l'affectation ou l'utilisation de ressources économiques, la collecte des ressources économiques ou ses activités d'emprunt ou d'investissement, les états financiers doivent faire ressortir cet état de fait.
6. **COMMUNICATION DES RISQUES ET INCERTITUDES** : Les états financiers doivent présenter des informations qui décrivent les risques et incertitudes susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière ou l'évolution de la situation financière de l'entité. Ces informations sont utiles pour apprécier la nature et l'ampleur de ces risques et incertitudes ainsi que leur gestion par l'entité.

↔ Quels sont les changements?

Le [chapitre 6](#) s'appuie sur les objectifs énoncés dans le [chapitre SP 1100](#) (remplacé) et les révisé.

Changements	Pourquoi?
<p>Modification du texte explicatif concernant chacun des objectifs pour mettre en évidence son importance dans le respect de l'objectif primordial de l'information financière du secteur public qu'est la reddition de comptes. Le chapitre SP 1202 explique les informations à présenter dans les états financiers, leur emplacement et leur organisation, de façon à satisfaire aux objectifs.</p>	<p>Le chapitre 6 devait montrer explicitement le lien entre, d'une part, l'objectif primordial de reddition de comptes et les objets généraux de reddition de comptes énoncés dans le chapitre 3 et, d'autre part, les objectifs des états financiers énoncés dans le chapitre 6. Cela prépare le terrain pour le nouveau modèle d'information du chapitre SP 1202 en permettant aux entités du secteur public de rendre des comptes de façon appropriée.</p>
<p>Modification du texte explicatif concernant la présentation de la situation financière (objectif n° 2) pour introduire la notion d'une reddition de comptes renforcée lorsque les états financiers présentent séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• les sources (ou composantes) isolables importantes de la situation financière de l'entité;• la nature financière ou non financière des ressources et obligations économiques – plus précisément, une distinction entre les obligations financières et les obligations non financières a été introduite.	<p>La prise en considération des différentes sources (ou composantes) de la situation financière permet de refléter le fait que la situation financière n'est pas seulement un cumul d'excédents et de déficits.</p> <p>La prise en considération de la distinction entre les passifs financiers et les passifs non financiers permet de refléter l'existence de différents types de passifs dont le mode de règlement n'est pas le même.</p>

En bref

Un aperçu clair et net du Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public, d'hier à aujourd'hui

Changements	Pourquoi?
<p>Modification du texte explicatif concernant la présentation de l'évolution de la situation financière (objectif n° 3) pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• introduire la notion de comptabilisation de certaines variations des ressources ou obligations économiques hors de l'excédent ou du déficit de l'exercice où elles surviennent;• retirer les indications sur l'exigence de présentation de la variation de la dette nette.	<p>Le fait de reconnaître que certains revenus ou certaines charges peuvent être comptabilisés hors de l'excédent ou du déficit de l'exercice permet de rendre durable le nouveau modèle d'information du secteur public (c'est-à-dire qu'il sera possible de présenter les effets de questions futures). La majorité des ressources obtenues et utilisées par l'entité au cours de l'exercice seraient comptabilisées dans l'excédent ou le déficit de cet exercice. Seuls les éléments que le CCSP désigne dans les normes au terme de sa procédure officielle peuvent être présentés hors de l'excédent ou du déficit de l'exercice.</p> <p>L'exigence de présentation de la variation de la dette nette a été éliminée en réponse aux commentaires selon lesquels cette présentation n'est qu'un rapprochement comptable, trop difficile à comprendre pour être réellement utile. Cependant, il reste possible de choisir de présenter la variation de l'indicateur, pourvu que les informations soient compréhensibles et utiles à des fins redditionnelles.</p>
<p>Scission de l'objectif lié au contrôle législatif et à l'obligation de reddition de comptes des gouvernements (objectif n° 4) en deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">• comparaison de la performance financière réelle avec celle prévue au budget (nouvel objectif n° 4);• communication des cas de non-conformité aux autorisations financières (nouvel objectif n° 5).	<p>L'objectif a été scindé parce qu'il porte sur deux questions différentes.</p>
<p>Ajout d'un nouvel objectif sur la communication des risques et incertitudes qui ont une incidence sur la situation financière ou l'évolution de la situation financière (nouvel objectif n° 6).</p>	<p>Des états financiers complets qui satisfont à l'objectif redditionnel doivent présenter des informations sur les risques et les incertitudes auxquels l'entité est exposée.</p>



Quelle est l'incidence de ces changements pour les utilisateurs?

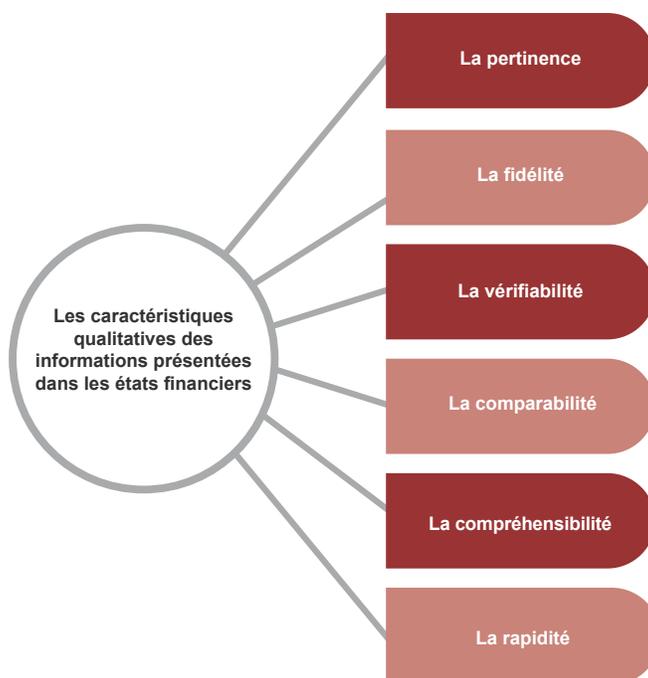
La révision des objectifs des états financiers contribue à l'amélioration du modèle d'information dans le but de bonifier les informations communiquées à des fins redditionnelles. Ne manquez pas le bulletin *En bref* connexe qui portera sur le [modèle d'information](#).

Chapitre 7 : Caractéristiques qualitatives des informations présentées dans les états financiers et aspects connexes à considérer

Le [chapitre 7](#) établit les caractéristiques qualitatives que les informations financières doivent posséder pour être incluses dans les états financiers, et précise les aspects à considérer quant à la présentation de ces informations.

Les caractéristiques qualitatives sont les attributs qui rendent les informations présentées dans les états financiers utiles à la reddition de comptes.

Quelles sont les caractéristiques qualitatives des informations présentées dans les états financiers?



Les états financiers doivent viser à établir un équilibre approprié entre les différentes caractéristiques qualitatives. L'importance à accorder à chacune de ces caractéristiques dans chaque cas d'espèce relève du jugement professionnel. Les aspects à considérer afin d'atteindre cet équilibre entre les différentes caractéristiques sont les suivants :

- l'équilibre avantages-coûts;
- le caractère significatif;
- la prudence.

En bref

Un aperçu clair et net du Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public, d'hier à aujourd'hui

↔ Quels sont les changements?

Changements	Pourquoi?
Remplacement de la « fiabilité » par la « fidélité ».	D'autres normalisateurs ont conclu que la notion de fidélité est plus facile à comprendre et à appliquer que celle de fiabilité.
Suppression de la « prudence » au sens comptable traditionnel comme aspect d'une caractéristique qualitative, et ajout de ce concept comme aspect connexe à considérer (voir plus loin).	En pratique, la prudence comptable traditionnelle se traduit souvent par une préférence pour une sous-évaluation des actifs et des revenus et pour une surévaluation dans le cas des passifs et des charges. Cette approche introduit dans les états financiers un parti pris qui entre en conflit avec l'aspect de la fidélité qu'est la neutralité.
Transformation de la « vérifiabilité » en caractéristique qualitative distincte de la fidélité.	La vérifiabilité est distincte de la fidélité parce que : <ul style="list-style-type: none">• des informations peuvent donner une image fidèle sans être vérifiables;• des informations peuvent être vérifiables sans donner une image fidèle.
Transformation de la « rapidité » en caractéristique qualitative distincte de la pertinence.	La rapidité est liée à plusieurs caractéristiques qualitatives, et non seulement à la pertinence (par exemple, des informations communiquées rapidement sont utiles si elles sont pertinentes et qu'elles donnent une image fidèle).
Explication de l'application de la « comparabilité » dans le secteur public, particulièrement en ce qui concerne les comparaisons entre les montants réels et les montants budgétés.	La comparaison entre la performance réelle et celle prévue au budget est un élément fondamental du cycle de reddition de comptes. Cet élément fondamental est mis en évidence dans l'ensemble du Cadre conceptuel.

En bref

Un aperçu clair et net du Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public, d'hier à aujourd'hui

Changements	Pourquoi?
Mise en évidence de la caractéristique qualitative qu'est la « compréhensibilité ».	Attire l'attention sur la compréhensibilité, en raison de son rôle dans la reddition de comptes. Or, pour qu'une reddition de comptes soit optimale, ceux à qui l'entité rend des comptes doivent comprendre les informations présentées à leur intention dans les états financiers. Cela favorise une meilleure compréhensibilité chez les utilisateurs des informations présentées dans les états financiers.
Ajout du « caractère significatif » comme autre aspect à considérer lors de l'application des caractéristiques qualitatives.	Le caractère significatif touche plusieurs des caractéristiques qualitatives des informations présentées dans les états financiers.
Ajout de la « prudence » comme autre aspect à considérer lors de l'application des caractéristiques qualitatives.	La prudence est inhérente à l'exercice du jugement professionnel visant à déterminer les informations à présenter dans les états financiers. Il s'agit d'un concept plus neutre que la prudence comptable traditionnelle (parfois appelée « conservatisme »).
Suppression de la « valeur redditionnelle » comme aspect de la pertinence.	La reddition de comptes est le thème sous-jacent du Cadre conceptuel et l'objectif primordial de l'information financière du secteur public. Elle est donc plus vaste qu'un simple aspect d'une caractéristique qualitative.



Quelle est l'incidence de ces changements pour les utilisateurs?

Les utilisateurs comprendront mieux les caractéristiques qualitatives et les aspects connexes à considérer qui influent sur les informations qu'ils voient dans les états financiers. La révision des caractéristiques et des aspects connexes permettra l'amélioration des informations présentées dans les états financiers du point de vue des utilisateurs.

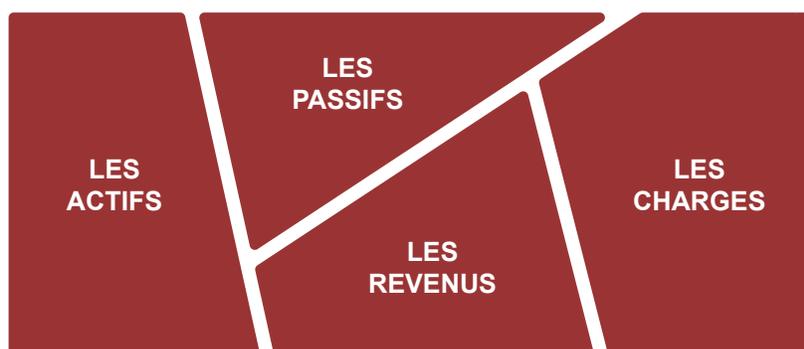
Chapitre 8 : Éléments constitutifs des états financiers

Le chapitre 8 définit et explique les quatre éléments constitutifs des états financiers.

Ces éléments constitutifs sont la matière première à partir de laquelle les états financiers sont construits.

Le regroupement des informations en catégories communes qui caractérisent leur nature aide les utilisateurs à comprendre la grande quantité d'éléments et d'opérations ou autres événements qui sont résumés dans les états financiers.

Quels sont les éléments constitutifs des états financiers?



Importance de chacun des éléments constitutifs des états financiers

Bien que les revenus et les charges soient définis en termes de variations des actifs et des passifs, aux fins de la reddition de comptes, ils sont tout aussi importants que ceux-ci.

Les flux reportés ne sont pas des éléments constitutifs des états financiers

Les éléments constitutifs des états financiers sont définis en termes de ressources et d'obligations économiques et de leurs variations. Les flux reportés qui ne répondent pas à la définition d'un actif ou d'un passif ne doivent donc pas figurer dans les états financiers.

L'actif net ou le passif net est considéré comme un montant résiduel, et non comme un élément constitutif des états financiers

Le fait que l'actif net ou le passif net soit défini ou considéré comme un montant résiduel n'implique pas qu'il n'ait aucune signification. Cette mesure de la situation financière de l'entité à un moment précis est utile à l'évaluation de la durabilité financière de l'entité et de sa capacité à servir la population dans l'avenir (en d'autres mots, la situation financière est un indicateur important de la capacité de service – voir le chapitre 4).

↔ Quels sont les changements?

Amélioration des définitions d'« actif » et de « passif »

Les définitions d'« actif » et de « passif » ont été modifiées de manière à être rédigées au singulier et selon des structures parallèles.

Ancienne définition

Les **actifs** sont les ressources économiques sur lesquelles le gouvernement exerce un contrôle par suite d'opérations ou d'événements passés, et dont il est prévu qu'elles lui procureront des avantages économiques futurs.



Nouvelle définition

Un **actif** est une ressource économique actuelle contrôlée par l'entité du fait d'un ou de plusieurs événements passés et de laquelle des avantages économiques futurs sont attendus.

La **principale modification** apportée à la définition d'« actif » est l'ajout de l'adjectif « actuelle » à la suite du terme « ressource économique ». L'adjectif « actuelle » fait référence à l'existence de la ressource économique à la date des états financiers. Seules les ressources économiques actuelles peuvent répondre à la définition d'un actif. Les ressources économiques éventuelles (par exemple, les actifs éventuels) ou futures (par exemple, des droits contractuels) ne répondent pas à la définition d'un actif.

Ancienne définition

Les **passifs** sont des obligations actuelles d'un gouvernement envers des tiers, qui résultent d'opérations ou d'événements passés et dont le règlement prévu donnera lieu à une sortie future de ressources représentatives d'avantages économiques.



Nouvelle définition

Un **passif** est une obligation économique actuelle de l'entité envers d'autres parties, qui résulte d'un ou de plusieurs événements passés et dont il est attendu que le règlement nécessitera la renonciation future à des avantages économiques.

La **principale modification** apportée à la définition de « passif » est l'ajout de l'adjectif « économique » à la suite du terme « obligation ». L'adjectif « économique » fait référence à la nature de l'obligation.

Les définitions ne font plus mention des « opérations » parce qu'il s'agit d'un sous-ensemble des « événements ». Toutefois, le CCSP a conclu qu'il valait mieux opter pour le terme « opérations et autres événements » que de supprimer toutes les occurrences d'« opérations ».

Le CCSP ne visait aucunement à changer la substance des définitions.

Des modifications corrélatives ont été apportées au [chapitre SP 3200](#), « Passifs », et au [chapitre SP 3210](#), « Actifs », pour les harmoniser avec le Cadre conceptuel.

En bref

Un aperçu clair et net du Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public, d'hier à aujourd'hui

Amélioration des définitions de « revenu » et de « charge »

Les définitions de « revenu » et de « charge » ont été améliorées :

- en les rédigeant au singulier, comme les définitions d'« actif » et de « passif »;
- en supprimant des détails inutiles;
- en les structurant en parallèle dans la mesure où il convient de le faire.

Ancienne définition

Les **revenus**, y compris les gains, sont les augmentations des ressources économiques, sous forme d'augmentations d'actifs ou de diminutions de passifs, qui découlent des activités et des opérations de l'exercice, ainsi que des événements survenus au cours de celui-ci.



Nouvelle définition

Un **revenu**, y compris un gain, est une augmentation d'actifs ou une diminution de passifs qui se produit au cours de l'exercice et qui fait augmenter l'actif net ou diminuer le passif net.

Ancienne définition

Les **charges**, y compris les pertes, sont les diminutions des ressources économiques, sous forme de diminutions d'actifs ou de constitutions de passifs, qui découlent des activités et des opérations de l'exercice, ainsi que des événements survenus au cours de celui-ci.



Nouvelle définition

Une **charge**, y compris une perte, est une diminution d'actifs ou une augmentation de passifs qui se produit au cours de l'exercice et qui fait diminuer l'actif net ou augmenter le passif net.

La **principale modification** apportée aux définitions est la mention de la variation de l'actif net ou du passif net. La référence à une augmentation ou à une diminution de l'actif net ou du passif net est nécessaire, parce que certaines variations d'actifs et de passifs ne donnent lieu ni à une augmentation ni à une diminution de l'actif net ou du passif net.

Le CCSP ne visait aucunement à changer la substance des définitions, puisque les indications exigeaient déjà une augmentation ou une diminution de l'actif net ou du passif net.

Des modifications corrélatives ont été apportées au [chapitre SP 3400](#), « Revenus », pour harmoniser la définition avec celle du Cadre conceptuel. En mettant à jour la définition de « revenu » qui sert de fondement à ce chapitre, le CCSP ne visait pas à changer l'application de cette norme.

En bref

Un aperçu clair et net du Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public, d'hier à aujourd'hui

Autres changements

La définition des « actifs financiers » a été déplacée dans le [chapitre SP 1202](#). Il s'agit d'une catégorie d'actifs, et non d'un type d'élément constitutif des états financiers.

Les entités qui ont des capitaux propres, par exemple un capital-actions émis, refléteront l'existence de ceux-ci en tant que composante de l'actif net ou du passif net appelée « capital-actions émis ».



Quelle est l'incidence de ces changements pour les utilisateurs?

La révision des définitions d'« actif », de « passif », de « revenu » et de « charge » permet de faire ressortir les similitudes et les différences entre les définitions et ainsi de faciliter leur application.

Le fait d'identifier les ressources appartenant à des propriétaires et d'établir un fondement pour leur présentation dans le modèle d'information permet la communication d'informations utiles à des fins redditionnelles à propos des structures de propriété.

Chapitre 9 : Comptabilisation et mesure dans les états financiers

Le chapitre 9 établit et explique :

- la comptabilisation et les critères généraux de comptabilisation;
- la décomptabilisation;
- la mesure et la base de mesure;
- la continuité d'activité.

Qu'est-ce que la comptabilisation?

La comptabilisation est l'inclusion d'un élément, d'une opération ou d'un autre événement dans un ou plusieurs états financiers.

Elle n'englobe pas la fourniture d'informations par voie de notes et tableaux complémentaires.

Critères de comptabilisation

On comptabilise un élément, une opération ou un autre événement dans les états financiers lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'élément, l'opération ou l'autre événement répond à la définition d'un élément constitutif des états financiers;
- la rentrée des avantages économiques futurs associés à l'élément – ou la renonciation à ces avantages – est attendue;
- l'élément, l'opération ou l'autre événement peut être mesuré d'une façon qui satisfait aux caractéristiques qualitatives des informations et qui tient compte des aspects connexes à considérer.

Redondance dans les critères de comptabilisation

Il y a une redondance entre les deux premiers critères de comptabilisation. La définition d'un élément constitutif des états financiers tient déjà compte de la notion d'attente d'avantages économiques futurs ou d'une renonciation à de tels avantages.

Le CCSP est conscient que cette redondance existe, mais a décidé de la conserver après avoir consulté les parties intéressées et concernées. Le fait de la conserver permet de montrer que les critères de comptabilisation nécessitent l'appréciation de diverses incertitudes :

- l'incertitude relative à l'existence, par l'intermédiaire du premier critère;
- l'incertitude relative à la réalisation, par l'intermédiaire du deuxième critère;
- l'incertitude relative à l'estimation, par l'intermédiaire du troisième critère.

Qu'est-ce que la décomptabilisation?

La décomptabilisation consiste à supprimer des états financiers la totalité ou une partie d'un élément antérieurement comptabilisé.

Elle a normalement lieu dans les cas suivants :

- lorsque tout ou partie d'un élément ne répond plus à la définition d'un actif ou d'un passif;
- lorsque la rentrée des avantages économiques futurs associés à l'élément – ou la renonciation à ces avantages – n'est plus attendue;
- lorsqu'il n'est plus possible de mesurer l'élément.

Redondance dans les critères de décomptabilisation

Cette redondance est intentionnelle puisqu'elle reproduit celle dans les critères de comptabilisation.

Qu'est-ce que la mesure?

La mesure (aussi appelée « évaluation ») est le processus de détermination du montant auquel chaque élément, opération ou autre événement est à comptabiliser dans les états financiers, ou le résultat de ce processus.

Qu'est-ce que la base de mesure?

La base de mesure est la caractéristique de l'actif ou du passif d'après laquelle on le quantifie.

Plusieurs caractéristiques de la sorte peuvent servir à la mesure initiale ou ultérieure dans les états financiers, mais comme dans le cadre conceptuel remplacé et suivant les commentaires reçus, le CCSP a choisi une base de mesure principale.

Dans la préparation des états financiers, c'est surtout du coût historique dont on se sert pour représenter les actifs, les passifs et les opérations ou autres événements, sauf si le CCSP détermine qu'une autre base de mesure répond mieux à l'objectif redditionnel.

L'imposition d'une base de mesure autre que le coût historique serait établie et justifiée au niveau des normes. Le CCSP expliquerait en quoi l'utilisation d'une base de mesure différente contribuerait à améliorer les informations communiquées à des fins redditionnelles. Cette explication serait incluse dans la base des conclusions accompagnant la norme en cause.

Qu'est-ce que la présomption de la continuité d'activité?

Les états financiers reposent sur la présomption que l'entité restera en activité. On suppose donc que, dans un avenir prévisible, elle poursuivra ses activités, réalisera ses actifs, s'acquittera de ses dettes et fera face à ses obligations légales et autres dans le cours normal de ses activités.

Les gouvernements sont des institutions qui ont une vocation à long terme. En temps normal, on s'attend à ce que les gouvernements et les composantes qui sont au cœur de leurs activités soient perpétuels.

Le chapitre 9 établit la présomption de la continuité d'activité, qui s'appuie sur la discussion relative à la pérennité du [chapitre 2](#). Il s'agit des fondements conceptuels des indications sur la continuité d'activité du [chapitre SP 1202](#). Ces trois sources connexes doivent être considérées conjointement pour l'évaluation du caractère approprié de la présomption de la continuité d'activité dans le cas d'une entité donnée.

Quels sont les changements?

Les critères de comptabilisation (ou de « constatation ») et la base de mesure restent essentiellement les mêmes que dans le cadre conceptuel remplacé.

Les indications sur la base de mesure diffèrent légèrement de celles qui figuraient dans le cadre conceptuel remplacé, mais l'intention est la même. Elles réservent explicitement au CCSP la décision d'utiliser une base de mesure différente. Il s'agissait de l'intention initiale derrière les indications du cadre conceptuel remplacé. Par conséquent, le CCSP est d'avis que cette clarification n'entraînera pas de changement dans la pratique.

Un concept de décomptabilisation a aussi été introduit : le cadre conceptuel remplacé ne la définissait pas et n'indiquait pas quand elle se produit.

Des indications supplémentaires ont été données en lien avec la continuité d'activité.

En bref

Un aperçu clair et net du Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public, d'hier à aujourd'hui

Déplacement des exceptions à la comptabilisation

Les paragraphes sur la comptabilisation qui figurent dans le cadre conceptuel remplacé excluaient certains éléments de la comptabilisation dans les états financiers de l'entité :

Les ressources naturelles (y compris les arbres et les forêts) qui n'ont pas été achetées

Les terres du domaine public qui n'ont pas été achetées

Les œuvres d'art et les trésors historiques

Certains éléments incorporels (ceux qui ont été créés ou qui n'ont pas été achetés)

Ces éléments n'étaient pas comptabilisés parce que leurs coûts, leurs avantages et leur valeur économique ne pouvaient être quantifiés de façon raisonnable et vérifiable selon les méthodes existantes.

Le CCSP a conclu que ces exceptions pragmatiques étaient sans fondement conceptuel et devaient donc être retirées du Cadre conceptuel, mais il a tout de même jugé souhaitable de les conserver jusqu'à ce que des indications soient données quant à leur comptabilisation. Par conséquent, il a déplacé ces exceptions dans le [chapitre SP 1202](#). Le CCSP prendra ces sujets en considération lors de l'établissement de son programme de travail futur.



Quelle est l'incidence de ces changements pour les utilisateurs?

Les indications bonifiées sur la décomptabilisation et la continuité d'activité comblent des lacunes dans le Manuel du secteur public et aident les utilisateurs à mieux comprendre et à appliquer ces concepts.

Le déplacement des exceptions à la comptabilisation n'aura pas d'incidence immédiate pour les utilisateurs. Cependant, des éléments qui ne sont pas actuellement comptabilisés pourraient l'être dans l'avenir, ce qui renforcerait la reddition de comptes dans les états financiers à propos de l'utilisation des ressources publiques.

Chapitre 10 : Concepts de présentation relatifs aux états financiers

Le chapitre 10 définit la présentation des états financiers et en décrit l'objectif ainsi que les concepts qui en sous-tendent l'atteinte. Cet ultime chapitre donne des indications sur la façon de présenter les informations financières – recueillies conformément aux exigences du Manuel du secteur public de manière à ce qu'elles donnent une image fidèle – à des fins redditionnelles dans les états financiers. Les chapitres du Cadre conceptuel sur les caractéristiques qualitatives ([chapitre 7](#)), les éléments constitutifs des états financiers ([chapitre 8](#)) ainsi que la comptabilisation et la mesure ([chapitre 9](#)) établissent les paramètres sous-jacents aux PCGR et aident les entités à choisir les informations à présenter.

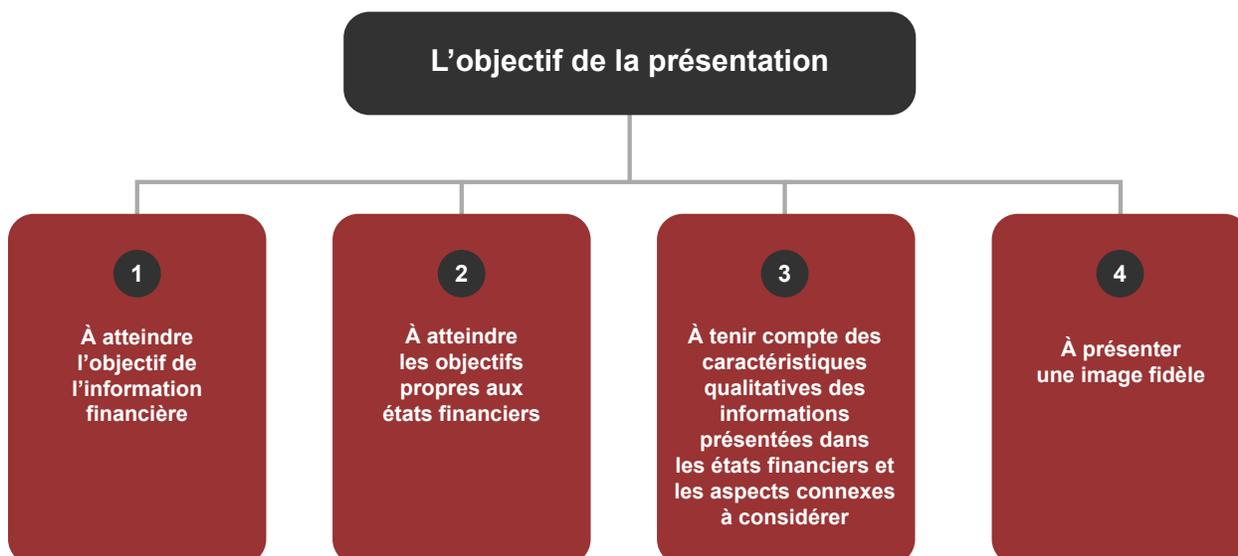
Qu'est-ce que la présentation et pourquoi a-t-on besoin de concepts relatifs à la présentation?

La présentation est la manière dont l'entité communique les informations dans ses états financiers afin d'atteindre l'objectif de l'information financière ([chapitre 3](#)) et les objectifs propres aux états financiers ([chapitre 6](#)).

La présentation comprend :

- la comptabilisation et la communication, de manière distincte ou regroupée en totaux, des éléments et des opérations ou autres événements dans le corps même des états financiers;
- la fourniture d'informations dans les notes et tableaux complémentaires.

L'objectif de la présentation est d'optimiser la valeur redditionnelle des états financiers pour leurs utilisateurs. Elle doit aussi donner une image financière cohérente des activités économiques de l'entité, de façon :



Quels sont les concepts de présentation?

1. Dans un jeu d'états financiers, aucun de ces états n'est plus important qu'un autre. Chacun remplit une fonction distincte. Les notes et tableaux complémentaires compris dans le jeu d'états financiers ont la même importance que les informations comptabilisées et présentées dans le corps des états financiers.
2. Les informations présentées dans les états financiers atteignent l'objectif de la présentation lorsque :
 - leur niveau de détail est approprié aux états financiers;
 - elles donnent une visibilité accrue aux faits importants qui se sont produits au cours de l'exercice;
 - elles sont propres à l'entité et à l'exercice.
3. La fourniture d'informations dans les notes et tableaux complémentaires ne saurait se substituer à la comptabilisation et à la mesure appropriées d'un élément, d'une opération ou d'un autre événement.
4. Les choix en matière de présentation se font dans l'optique de rehausser ou de servir la valeur redditionnelle du jeu d'états financiers, en considération des facteurs suivants :
 - la pertinence de regrouper les éléments ou les opérations ou autres événements qui sont semblables, afin d'en favoriser la compréhensibilité;
 - la complexité, l'incertitude et le risque liés aux éléments et aux opérations ou autres événements, ainsi que la recherche de la manière appropriée de les présenter, dans un souci de compréhensibilité;
 - la clarté et la démontrabilité de la relation des informations avec celles énumérées ci-après, et la manière de présenter ces relations :
 - les informations comptabilisées et présentées, de manière distincte ou regroupée en totaux, dans le corps des états financiers,
 - les informations fournies dans les notes et tableaux complémentaires;
 - la nature, la portée, l'organisation et la valeur de toutes les informations fournies dans les notes et tableaux complémentaires à chaque date de clôture, et leur incidence continue sur la compréhensibilité de la situation financière de l'entité et de sa performance financière de l'exercice;
 - le compromis possible entre le respect des concepts de présentation et la maximisation de l'utilité des informations pour les utilisateurs.

↔ Quels sont les changements?

Des concepts généraux de présentation et des indications ont été ajoutés; il n'y en avait pas dans le cadre conceptuel remplacé.

Des concepts généraux de présentation et des indications générales à ce sujet améliorent la compréhensibilité et la cohérence des informations présentées dans les états financiers et en rehaussent ainsi la valeur redditionnelle.

Certains des concepts présentés dans le [chapitre 10](#) sont fondés sur des paragraphes du [chapitre SP 1201](#) (remplacé). Ont également été ajoutés de nouveaux concepts de présentation pour favoriser la préparation d'états financiers compréhensibles qui répondent à l'objectif redditionnel.

L'utilisation des technologies nouvelles est désormais abordée. Les technologies nouvelles représentent une avenue à envisager pour améliorer l'accessibilité et la compréhensibilité des états financiers.



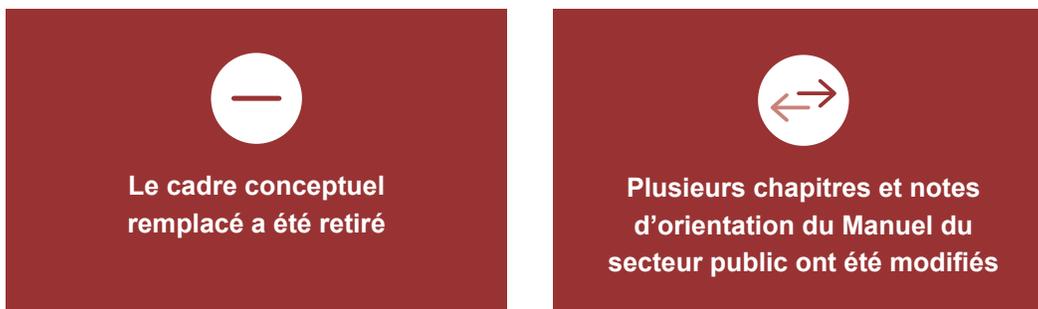
Quelle est l'incidence de ces changements pour les utilisateurs?

- Il se peut que certaines entités appliquent déjà les concepts énoncés dans le chapitre 10 pour la préparation de leurs états financiers. D'autres pourraient devoir instituer de nouvelles pratiques pour la mise en œuvre de ces concepts de sorte que les états financiers soient compréhensibles pour les utilisateurs principaux.
- L'utilisation de technologies par les préparateurs des états financiers peut aider à rendre ceux-ci plus accessibles et compréhensibles du point de vue des lecteurs.

Modifications corrélatives au nouveau Cadre conceptuel

Quelle est l'incidence du Cadre conceptuel sur le Manuel du secteur public?

En conséquence de la publication du Cadre conceptuel :



Le détail de ces modifications se trouve dans le [sommaire des modifications n° 54](#).



Quelle est l'incidence de ces changements pour les utilisateurs?

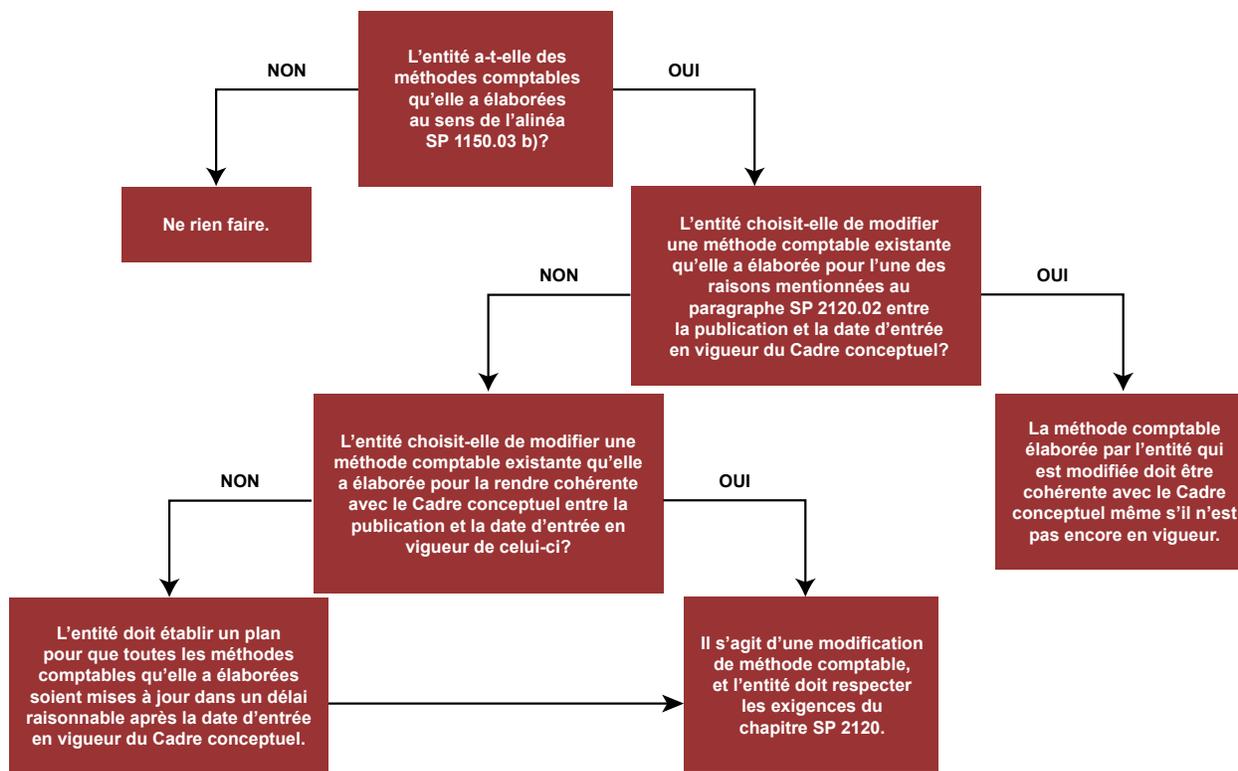
La plupart des modifications corrélatives sont des modifications de forme. Par contre, quelques modifications corrélatives ont introduit de nouvelles exigences ou de nouvelles indications.

- Nouvelle exigence énoncée dans le [chapitre SP 1150](#) : Si aucune norme du Manuel du secteur public ne s'applique expressément à un élément ou à une opération ou un autre événement en particulier, et que l'entité n'a pas de méthode comptable qui s'y applique, le [paragraphe SP 1150.05](#) exige que l'entité élabore et adopte une nouvelle méthode comptable applicable à l'élément ou à l'opération ou autre événement. La méthode comptable élaborée par l'entité doit être cohérente avec les sources premières des PCGR et le Cadre conceptuel. Même si l'entité se trouve dans cette situation avant d'adopter le nouveau Cadre conceptuel, elle doit le prendre en considération pour élaborer sa nouvelle méthode comptable.
- Nouvelle indication énoncée dans le [chapitre SP 2100](#) : Le recours aux technologies peut permettre de fournir des précisions sur les méthodes comptables importantes liées à des postes particuliers des états financiers dans les notes complémentaires à ces postes, pourvu que des renvois à ces précisions soient inclus dans une seule et même note consacrée aux méthodes comptables importantes.

En bref

Un aperçu clair et net du Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public, d'hier à aujourd'hui

- Nouvelles exigences énoncées dans le [chapitre SP 2120](#) :
 - Lorsque l'entité choisit de modifier une méthode comptable existante qu'elle a élaborée uniquement afin de la rendre cohérente avec le Cadre conceptuel, il s'agit d'une modification de méthode comptable qui doit se faire conformément aux exigences du chapitre SP 2120. L'entité peut choisir d'apporter cette modification avant ou après l'entrée en vigueur du Cadre conceptuel, qui s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2026.
 - Si l'entité ne choisit pas de modifier les méthodes comptables existantes qu'elle a élaborées afin de les rendre cohérentes avec le Cadre conceptuel au moment de l'entrée en vigueur de celui-ci ou avant, elle doit élaborer un plan et un calendrier raisonnable pour ce faire. De telles modifications apportées à des méthodes comptables existantes élaborées par l'entité sont considérées comme des modifications de méthodes comptables qui doivent se faire conformément aux exigences du chapitre SP 2120.
 - Si l'entité choisit de modifier les méthodes comptables existantes qu'elle a élaborées pour une des raisons qui peuvent donner lieu à une modification de méthode comptable selon le [paragraphe SP 2120.02](#), les méthodes modifiées doivent être cohérentes avec le Cadre conceptuel même si celui-ci n'est pas encore en vigueur.



En bref

Un aperçu clair et net du Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public, d'hier à aujourd'hui

Vous avez d'autres questions?

Des renseignements supplémentaires se trouvent sur la page [Cadre conceptuel : Ressources à votre disposition](#) et sur la page du [projet sur les fondements conceptuels de la performance financière](#).

Personnes-ressources

Antonella Risi, CPA, CA

Directrice adjointe, Comptabilité du secteur public

Téléphone : +1 416 204 3484

Courriel : arisi@psabcanada.ca

Martha Jones Denning, CPA, CA

Directrice adjointe, Comptabilité du secteur public

Téléphone : +1 416 204 3288

Courriel : mjonesdenning@psabcanada.ca